

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belgeObligatoire de remplir
N° d'entreprise (sout)***25130271***

Tribunal de l'entreprise de Liège

02 OCT. 2026Division Huy
GreffeN° d'entreprise : **0476 147 264**

Nom

(en entier) : **USIMAINTEANCE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Rue de la Science 2 à 4530 Villers-le-Bouillet****Objet de l'acte : Nomination d'un mandataire spécial à la gestion quotidienne**

1. Après délibération, l'Assemblée Générale décide d'octroyer des pouvoirs spéciaux de représentation, au titre de Chief Operating officer (C.O.O.), à partir du 25 août 2025 et pour une durée de six ans, à la société à responsabilité limitée "BCS LEGROS", inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE 0629812981, dont le siège social est sis à 4180 Hamoir, Rue de Tohogne, 50 et représentée par Monsieur Michel LEGROS, domicilié à la même adresse.

Sur cette base, la société à responsabilité limitée "BCS LEGROS" pourra, sous sa signature seule :

(A) représenter la Société envers les tiers dans le cadre des activités commerciales et de marketing de la Société, et plus particulièrement :

- conclure tout contrat avec des prestataires, distributeurs ou fournisseurs de la Société ;
- recevoir, percevoir et réclamer toute somme d'argent, tout document de toute nature et signer les reçus ;
- signer et accepter tout devis ou commande et conclure tout contrat pour la vente et l'achat de biens meubles ;
- conclure des contrats commerciaux, accepter des livraisons et faire des offres commerciales au nom et pour le compte de la Société ;
- négocier et conclure tout accord de conciliation, représenter la Société en justice (en ce compris devant le Conseil d'Etat) ou dans des procédures d'arbitrage, en tant que demandeur ou défendeur, et prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles dans le cadre de ces procédures ainsi qu'obtenir tout jugement et les faire exécuter.

(B) représenter la Société envers les tiers dans le cadre des activités industrielles de la Société, et plus particulièrement :

- conclure des contrats de prestations de services ;
- conclure des conventions de joint-ventures instaurant tout type de coopération sur le plan technique et ;
- conclure la commande d'investissements de moins de 20.000 euros ;
- conclure tout contrat lié aux machines et outillages ainsi que leur entretien.

(C) représenter la Société envers les tiers dans le cadre des activités ressources humaines de la Société, et plus particulièrement :

- engager et licencier le personnel de la Société, quel que soit le niveau de responsabilité ou de hiérarchie et ;
- engager et représenter la Société vis-à-vis des syndicats, du comité pour la prévention et la protection au travail et de tout autre comité représentatif des travailleurs.

(D) en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat.

Le mandat spécial octroyé à la SRL BCS LEGROS représentée par Monsieur Michel LEGROS est individuel. Il peut être révoqué ad nutum par le Conseil à tout moment.

La SRL BCS LEGROS représentée par Monsieur Michel LEGROS ne peut pas subdéléguer tout ou partie des pouvoirs qui lui ont été délégués par la Société.

Toute action ou transaction non envisagée ci-dessus doit être préalablement approuvée par l'organe d'administration.

Bijlage bij het Belgisch Staatsblad - 14/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La délégation spéciale n'a pas pour conséquence de faire perdre à l'organe d'administration la compétence transférée : l'organe d'administration disposera toujours d'une compétence concurrente à celle du mandataire spécial.

2. A l'unanimité, l'assemblée générale confère tous pouvoirs à chacun des administrateurs et à la SA TRIGONE-CONSEIL, valablement représentée par un de ses administrateurs/collaborateurs et ayant son siège social, Voie de l'Air Pur 17/19 à 4052 BEAUFAYS, chacun agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et notamment procéder aux éventuelles publications aux Annexes du Moniteur belge et effectuer toute modification des données de la société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et des Guichets des Entreprises.

Trigone-Conseil SA représentée par Justine Rosez
Collaboratrice

déposé en même temps : pv de l'assemblée générale extraordinaire du 25 août 2025